

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

**Assurance statutaire pour protéger et garantir le fonctionnement de l'A.T.D. 89
Nouvelle consultation organisée par le CDG 89**

Délibération n° CA-2019-09

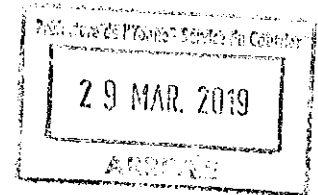
Date de convocation : 4 février 2019

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 (arrivé à 15 h 10)
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin



- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKEPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

-

Le centre de Gestion de l'Yonne organise cette année une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée.

Cette initiative a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée.

En effet, les bases de négociation du marché reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation.

Cette consultation demeure libre et sans engagement. Chaque collectivité inscrite dans la démarche décidera au vu du résultat de la consultation, de souscrire ou non le contrat.

Pour s'inscrire dans cette démarche, il est nécessaire:

- d'envoyer au CDG la nouvelle délibération autorisant le CDG à négocier le marché d'assurance statutaire,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

En fonction des résultats, l'ATD 89 pourrait résilier son contrat en cours et contracter avec le futur assureur choisi.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

- Régime du contrat : capitalisation.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :
décide d'inscrire l'A.T.D. 89 dans la consultation organisée par le CDG 89.
En fonction des résultats, l'A.T.D. 89 adhèrera ou non au futur contrat.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Pour Le Président
de l'Agence Technique Départementale

D. Chappuis

- Transmis au représentant de l'Etat le :

*Madame la 1^{ère} Vice-Présidente
Dominique Chappuis*